

**ARRETE**

pour la mise en place d'un Service Promotion Santé Jeunesse en Ville du Locle

Le Conseil général de la Commune du Locle  
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964  
Vu le règlement communal sur les finances, du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de  
sanction du Conseil d'Etat, du 26 août 2015  
Vu le rapport du Conseil communal, du 13 avril 2016

Arrête :

- Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à engager les dépenses et les recettes de fonctionnement liées à la mise en place d'un Service Promotion Santé Jeunesse en Ville du Locle.
- Art. 2.- Les dépenses et les recettes de fonctionnement liées à cette nouvelle structure seront comptabilisées au centre de coût 4103 (Ancien « Service médical » et nouveau « Service Promotion de Santé Jeunesse »).
- Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

Le Locle, le

28 AVR. 2016



AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,  
E. Casciotta

Le secrétaire,  
O. Favre

